

DECISION N° DEC-2026-019

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des stations d'épuration des eaux usées de Savigny et Jonzier-Epagny sur celle de Chevrier (marché n° 2025-76)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 02 février 2026 ;

Considérant :

- Que le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à marché subséquent ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le raccordement des Stations d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Jonzier et Savigny sur celle de Chevrier, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification ;
- Que la procédure d'appel d'offres ouverte a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le 04 décembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le 04 décembre 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Que la date limite de remise des offres était fixée au 09 janvier 2025 à 12h00 ;
- Que cinq (5) offres ont été reçues dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation ;
- Que le résultat a été présenté pour attribution à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) réunie le 02 février 2026 ;
- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la CAO a décidé de retenir celle, économiquement la plus avantageuse, de la société SAS SAFEGERE, sise 48 Avenue du Lac du Bourget au Bourget-du-Lac (73 377) ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des stations d'épuration des eaux usées de Savigny et Jonzier-Epagny sur celle de Chevrier (marché n° 2025-76) avec la société attributaire SAS SAFEGERE, sise 48 Avenue du Lac du Bourget au Bourget-du-Lac (73 377), pour un montant de 60 000 € H.T. pour les missions de base et sur une durée de 5 ans.

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 février 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 10/02/2026
- Publiée le 10/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.